

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI^e ANNEE. - N° 81

MARDI 16 OCTOBRE 2012

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 OCTOBRE 2012

	Pages
VILLE DE PARIS	
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1798 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rochechouart, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 octobre 2012)	2671
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1799 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Douai, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2671
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1800 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Milan, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2671
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9 ^e (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2672
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1806 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e (Arrêté du 9 octobre 2012)	2672
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Belzunce, à Paris 10 ^e (Arrêté du 9 octobre 2012)	2673
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Chausson, à Paris 10 ^e (Arrêté du 9 octobre 2012)	2673
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1815 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 8 octobre 2012).....	2673
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richer, à Paris 9 ^e (Arrêté du 9 octobre 2012).....	2674
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1823 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labrouste, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 octobre 2012).....	2674
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1824 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15 ^e (Arrêté du 9 octobre 2012).....	2675
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1827 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2012).....	2675
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2012).....	2675
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1829 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2012).....	2676
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1850 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012)	2676
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0193 modifiant les conditions de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles avenue Simon Bolivar, à Paris 19 ^e (Arrêté du 8 octobre 2012)	2676
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0195 modifiant les règles de stationnement chemin du Parc de Charonne, à Paris 20 ^e (Arrêté du 11 octobre 2012)	2677
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Mesures conservatoires concernant la concession référencée 526CC 1869 dans le cimetière du Père-Lachaise sise dans la 6 ^e division (Arrêté du 9 octobre 2012)	2677
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Mesures conservatoires concernant la concession référencée 91PA 1853 dans le cimetière du Père-Lachaise sise dans la 23 ^e division (Arrêté du 9 octobre 2012)	2678
Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 9 octobre 2012)	2678

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 9 octobre 2012) 2678

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 9 octobre 2012)..... 2679

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 9 octobre 2012)... 2679

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 9 octobre 2012) 2680

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale d'admission du concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour un poste..... 2681

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour onze postes 2681

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, pour l'exercice 2012, de la dotation globale commune pour le Département de Paris et l'Association Les Jours Heureux (Arrêté du 1^{er} octobre 2012) 2681

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2012) 2681

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Bercy Hébergement situé 15, rue Corbineau, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2012)..... 2682

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 12^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2012) 2682

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2012) 2683

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif afférent à l'établissement Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2012) 2683

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2012) 2684

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2012) 2685

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2012) 2685

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2012) 2686

Fixation de la capacité d'accueil et de la participation journalière de l'établissement S.A.V.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e (Arrêté du 1^{er} octobre 2012) 2686

VILLE DE PARIS DEPARTEMENT DE PARIS

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires (Arrêté modificatif du 8 octobre 2012)..... 2687

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00898 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 3 octobre 2012) 2687

Arrêté n° 2012-00905 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 5 octobre 2012) 2687

Arrêté n° 2012 T 1812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e (Arrêté du 9 octobre 2012) 2688

Arrêté n° 2012-00923 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence (Arrêté du 10 octobre 2012)..... 2688

Arrêté n° DTPP 2012-1153 modifiant l'arrêté DTPP 2012-586 du 30 mai 2012 portant interdiction temporaire d'habiter et fermeture du bar-restaurant-hôtel à l'enseigne « KOURIET » sis 23-25, rue Viala, à Paris 15^e (Arrêté du 10 octobre 2012)..... 2688
Annexe : voies et délais de recours 2689

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction de l'Urbanisme. — Projet d'Aménagement du site « Bercy-Charenton », à Paris 12^e arrondissement — Réunion publique de concertation — Présentation du projet de Plan Guide — Avis — Rappel 2689

Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs..... 2690

Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2012 2690

Urbanisme. — Demande de permis de démolir déposée entre le 16 septembre et le 30 septembre 2012 2691

Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 septembre et le 30 septembre 2012 2692

Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 septembre et le 30 septembre 2012 2701

Urbanisme. — Permis de démolir délivré entre le 16 septembre et le 30 septembre 2012 2703

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel 2703

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Décision de la Présidente du Conseil d'Administration d'EAU DE PARIS n° 2012-032 portant modification de la date de nomination du Directeur Général par intérim d'EAU DE PARIS — *Annule et remplace l'arrêté paru sous même titre au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 9 octobre 2012, page 2623* (Arrêté du 28 septembre 2012) 2704

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2704

Maison des Métallos. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'accueil et de billetterie 2704

VILLE DE PARIS

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1798 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Rochechouart, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 9^e arrondissement ;

Considérant que des travaux privés nécessitent d'instituer, à titre provisoire, le stationnement gênant rue de Rochechouart, à Paris 9^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin de travaux : le 4 décembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE ROCHECHOUART, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-247 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 9.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1799 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Douai, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Douai, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 1^{er} novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE DOUAI, 9^e arrondissement, côté pair, entre le n° 40 et le n° 42.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1800 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Milan, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue de Milan, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 8 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MILAN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1801 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Choron, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Choron, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin des travaux : le 3 novembre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE CHORON, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 18.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1806 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-010 du 24 janvier 2005 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies réservées à la circulation des cycles ;

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau GrDF nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Magenta, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : jusqu'au 26 octobre 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DES VINAIGRIERS et le n° 53.

Les dispositions de l'arrêté n° 2005-010 du 24 janvier 2005 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1813 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Belzunce, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge en énergie électrique, au droit du n° 8 de la rue Belzunce, à Paris 10^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BELZUNCE, 10^e arrondissement, côté pair, au n° 8 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1814 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Chausson, à Paris 10^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en place du service Autolib', les travaux d'installation de dispositifs de recharge

en énergie électrique, au droit des n°s 1 à 5 de la rue Pierre Chausson, à Paris 10^e, nécessitent d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre au 7 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE PIERRE CHAUSSON, 10^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 5 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit des n°s 3/5.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1815 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement de Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 11^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 réglementant le stationnement des véhicules aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules électriques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de plantation d'arbres, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 23 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et la PLACE DE LA REPUBLIQUE.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-164 du 20 octobre 2009 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 7, boulevard Voltaire. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 3, rue Rampon.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-249 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 6, 9, 10, 11 et 15.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2011 P 0018 du 29 novembre 2011 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 8.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1821 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Richer, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant dans la rue Richer, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 octobre au 10 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE RICHER, 9^e arrondissement, côté impair, au n° 27.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1823 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Labrouste, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de chauffage urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Labrouste, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 octobre 2012 au 17 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE LABROUSTE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le vis-à-vis du n° 63 et le vis-à-vis du n° 75.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1824 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Alleray, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 octobre 2012 au 30 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE D'ALLERAY, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 96 sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*
Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1827 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Erard, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 3 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ERARD, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 19 sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette interdiction supprime une place de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1828 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Taine, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 21 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE TAINE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 et le n° 15.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette interdiction supprime une place de stationnement (5 mètres).

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public

et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1829 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2012 au 30 décembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 48 sur un emplacement de 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette interdiction supprime trois places de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 1850 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue du Général Michel Bizot, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 2 novembre 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 90 sur un emplacement de 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette interdiction supprime une place de stationnement.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0193 modifiant les conditions de circulation des véhicules de transports en commun et des cycles avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'avis favorable du Maire d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules, notamment avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 complétant l'arrêté préfectoral n° 01-15042 du 12 janvier 2001 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées, notamment avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la traversée des piétons avenue Simon Bolivar, à Paris 19^e, au niveau du square Bolivar en créant un îlot central de sécurité au milieu du passage piétons ;

Considérant dès lors, que la faible largeur de chaussée de l'avenue Simon Bolivar nécessite la suppression de la voie réservée aux transports en commun située côté impair, dans sa partie comprise entre les rues Pradier et de l'Equerre ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun suivante est supprimée : AVENUE SIMON BOLIVAR, 19^e arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE PRADIER et la RUE DE L'EQUERRE.

Les dispositions des arrêtés préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 et municipal n° 2008-090 du 30 octobre 2008 susvisés et relatives à la section de voie mentionnée au présent article sont abrogées.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 P 0195 modifiant les règles de stationnement chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la configuration du chemin du Parc de Charonne, à Paris 20^e, et plus précisément sa faible largeur ne permet pas le stationnement de véhicules de part et d'autre de la chaussée sans compromettre l'intervention des véhicules de secours ni empêcher le libre accès aux immeubles riverains ;

Considérant qu'il convient dès lors d'interdire le stationnement côtés pair et impair de cette voie ;

Considérant qu'il convient toutefois de favoriser la desserte des commerces chemin du Parc de Charonne, impliquant de réserver deux emplacements aux véhicules de livraisons et d'enlèvement de marchandises, situés au droit des numéros 15 et 17 ;

Considérant que les aires de livraisons généralement inutilisées la nuit apparaissent comme un potentiel de stationnement intéressant en dehors des plages d'horaires de l'activité commerciale et que, dans ces conditions, il apparaît opportun d'autoriser le stationnement, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sur ces deux emplacements ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit CHEMIN DU PARC DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côtés pair et impair.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Des emplacements réservés à l'arrêt des véhicules de livraisons, et où le stationnement est autorisé de manière périodique, de 20 h à 7 h, ainsi que les dimanches et jours fériés, sont créés :

— CHEMIN DU PARC DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 (1 place) ;

— CHEMIN DU PARC DE CHARONNE, 20^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17 (1 place).

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et des Déplacements
Laurent MÉNARD

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Mesures conservatoires concernant la concession référencée 526CC 1869 dans le cimetière du Père-Lachaise sise dans la 6^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 10 septembre 1869 à MM. Alphonse et Edouard BOURDON une concession conditionnelle complétée n° 526 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 2 octobre 2012 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession conditionnelle complétée n° 526, accordée le 10 septembre 1869, au cimetière du Père-Lachaise à MM. Alphonse et Edouard BOURDON constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant au déplacement de la colonne érigée sur la sépulture et au colmatage de la béance du caveau.

Art. 3. — Le Chef de la Division Technique du Service des Cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Mesures conservatoires concernant la concession référencée 91PA 1853 dans le cimetière du Père-Lachaise sise dans la 23^e division.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2012 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 6 février 1853 à Mlle Adélaïde BONNET une concession perpétuelle additionnelle n° 91 au cimetière du Père-Lachaise ;

Vu le procès-verbal dressé le 25 septembre 2012 constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens ;

Arrête :

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession perpétuelle additionnelle n° 91, accordée le 6 février 1853, au cimetière du Père-Lachaise à Mlle Adélaïde BONNET constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant au démontage de la toiture et des pinacles de la chapelle érigée sur la concession.

Art. 3. — Le Chef de la Division Technique du Service des Cimetières est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Administrateur,
Chef du Service des Cimetières
Pascal-Hervé DANIEL

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération DRH 2008-24 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint à la Directrice de la Prévention et de la Protection ;
- la sous-directrice des ressources et des méthodes ;
- le sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise ;
- le conseiller chargé des actions préventives et du partenariat ;
- le chef du Bureau de l'administration générale.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au sous-directeur de la tranquillité publique ;
- l'adjoint au sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise, chargé du pôle sûreté ;
- le responsable de l'espace de recherches et de formation ;
- le chef du Bureau des affaires réservées ;
- le responsable de la cellule suivi des travaux et des questions immobilières ;
- l'adjointe au chef du Bureau de l'administration générale.

Art. 2. — L'arrêté du 12 septembre 2012 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité Technique Paritaire de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de la Ville de Paris appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2008-25 des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants de la Ville de Paris pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- la Directrice de la Prévention et de la Protection ;
- le sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint à la Directrice de la Prévention et de la Protection ;
- la sous-directrice des ressources et des méthodes ;
- le sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise ;
- le conseiller chargé des actions préventives et du partenariat ;
- le responsable de la mission de prévention des risques professionnels.

En qualité de suppléants :

- l'adjoint au sous-directeur de la tranquillité publique ;
- l'adjoint au sous-directeur de la sûreté et de la gestion de crise, chargé du pôle sûreté ;
- le chef du Bureau de l'administration générale ;
- le chef du Bureau des affaires réservées ;
- le responsable de la cellule suivi des travaux et questions immobilières ;
- l'adjointe au chef du Bureau de l'administration générale.

Art. 2. — L'arrêté du 12 septembre 2011 désignant les représentants de la Ville de Paris au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat U.N.S.A. en date du 11 septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

En qualité de titulaires :

- M. Jackie MAHE
- Mme Anne HALFINGER
- M. Franck SANCHEZ
- M. Jesus SANCHEZ
- M. Fulbert NDOUDI
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Philippe IMBERT

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Patrick FEJLO
- M. Jean CITA
- M. Christian LAQUAY
- M. Côme DELAVAL
- Mme Sylvie LEDAIN
- M. Kamel YAHIAOUI.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération 2008 DRH 24 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités Techniques Paritaires ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 12 septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Jules LAVANIER
- M. Rolland GENOT
- M. Patrick GARAUULT
- M. Christian JONON
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Gilles NOIREL
- M. Alain DEREUDRE
- M. Valery LEOWSKI
- Mme Nicole VITANI
- M. Jean-Marc CANET

En qualité de suppléants :

- M. Bruno ANDREZE-LOUISON
- M. Thierry LASNE
- Mme Annette HUARD
- Mme Françoise BRIAND
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Jean-Pierre COLLEAUX
- M. Wilfried BRUMENT
- M. Alain BORDE
- Mme Marie-José CAVALHEIRO.

Art. 2. — L'arrêté du 9 août 2012 désignant les représentants du personnel au Comité Technique Paritaire de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2008 DRH 25 en date des 7 et 8 juillet 2008 réorganisant certains Comités d'Hygiène et de Sécurité ;

Vu la demande du syndicat C.F.T.C. en date du 12 septembre 2012 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Patrick GARAUULT
- M. Jules LAVANIER
- M. Francois TOURNE
- M. Faouzi BENIATTOU
- M. Imad SAADI
- M. Abdoul SY
- Mlle Hélène LANDESQUE
- M. Eric LEROY
- M. Franck LOUVET

En qualité de suppléants :

- M. Eric RAMANIRAKA
- M. Thierry LASNE
- M. Olivier LE BRETON
- M. Denis VASSEUR
- M. Philippe GUGLIELMINETTI
- M. Philippe CAUCHIN
- M. Benoît FOUCART
- M. Daniel CASSAN
- M. Alain BORDE
- Mme Marie-José CAVALHEIRO.

Art. 2. — L'arrêté du 9 août 2012 désignant les représentants du personnel au Comité d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

Direction des Ressources Humaines. — Liste principale d'admission du concours sur titres externe pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour un poste.

Aucun(e) candidat(e) n'a été déclaré(e) admis(e) par le jury.

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

La Présidente du Jury
Martine CANU

Direction des Ressources Humaines. — Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris, ouvert à partir du 17 septembre 2012, pour onze postes.

- 1 — Mme LOPEZ Sophie Marie née LOUVET
- 2 — Mme JUNG Sylvie Françoise
- 3 — M. WERNERT Pierre-Emmanuel
- 4 — Mme ROSE Annick née GIRMA
- 5 — Mme BALLUE Caroline Albertine née HOUSSAYE
- 6 — Mme VIVANCOS Béatrice née LE GUELLAUT.

Arrête la présente liste à 6 (six) noms.

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

La Présidente du Jury
Martine CANU

DEPARTEMENT DE PARIS

Fixation, pour l'exercice 2012, de la dotation globale commune pour le Département de Paris et l'Association Les Jours Heureux.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux ;

Vu les propositions de l'Association Les Jours Heureux ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012, en application de l'article 7 a) du C.P.O.M., la dotation globale commune pour le Département de Paris s'élève à 8 431 472,38 €.

Compte tenu des avances déjà payées du 1^{er} janvier au 30 septembre 2012 d'un montant de 6 269 116,86 €, le solde restant à verser, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2012, par le Département de Paris est de 2 162 355,52 €.

Art. 2. — La dotation globale arrêtée à l'article 1 est versée mensuellement, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2012, à hauteur de 720 785,17 €.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris — 6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris — dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, Paris 75013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 75013, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 534 483 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 854 813 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 859 537 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 213 151 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 35 682 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Accueil Médicalisé Italie situé 14, rue Paul Bourget, à Paris 75013, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 148,62 €, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Bercy Hébergement situé 15, rue Corbineau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer Bercy Hébergement situé 15, rue Corbineau, Paris 75012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer Bercy Hébergement situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 115 464 € ;
 — Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 318 532 € ;
 — Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 187 030 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 600 919 € ;
 — Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 107 € ;
 — Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer Bercy Hébergement situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 100,11 €, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général
 et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
 du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Bercy situé 15, rue Corbineau, Paris 75012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 215 264 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 180 289 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 387 420 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 740 320 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 42 653 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise du résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Bercy situé 15, rue Corbineau, à Paris 75012, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 333,47 €, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, Paris 75013 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 75013, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 660 332 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 709 677 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 661 958 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 3 014 410 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 17 557 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Kellermann situé 108, boulevard Kellermann, à Paris 75013, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 240,31 €, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif afférent à l'établissement Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en

formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour son Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino sis 45, rue de l'Assomption, Paris 75016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 18 056 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 80 344 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 13 845 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 110 081 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 2 164 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif afférent à l'établissement Centre d'Activité de Jour Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 53,71 €, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, Paris 75016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 72 265 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 290 434 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 102 809 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 460 457 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 051 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 191,50 €, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} juillet 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 16^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, Paris 75016 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 300 414 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 521 270 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 447 350 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 2 256 471 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 563 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Mozart-Calvino situé 45, rue de l'Assomption, à Paris 75016, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 3,21 €, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, Paris 75017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 75017, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 226 085 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 516 724 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 181 124 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 923 933 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer d'Hébergement Bernard Lafay situé 10 A, rue Raymond Pitet, à Paris 75017, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 92,51 €, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} octobre 2012, du tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association Les Jours Heureux pour le Foyer de Vie Saussure situé 134, rue de Saussure, Paris 75017 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer de Vie Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 75017, géré par l'Association Les Jours Heureux, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 205 638 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 547 539 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 128 741 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 881 918 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du Foyer de Vie Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 75017, géré par l'Association Les Jours Heureux, est fixé à 165,04 €, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation de la capacité d'accueil et de la participation journalière de l'établissement S.A.V.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, à Paris 17^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23 mai 2011 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « Les Jours Heureux. » pour son S.A.V.S. Saussure sis 134, rue de Saussure, 75017 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'Association Les Jours Heureux pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. Saussure situé 134, rue de Saussure, 75017 Paris, est fixée pour 2012 à 24 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 11 530 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 122 019 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 59 961 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 164 950 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 28 560 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La participation journalière qui en découle est fixée à 20,83 € sur la base de 330 jours par an.

Art. 4. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (6 à 8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} octobre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*
Martine BRANDELA

**VILLE DE PARIS
DEPARTEMENT DE PARIS**

Direction des Ressources Humaines. — Désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires — Modificatif.

Le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 89-677 du 18 septembre 1989 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires, notamment aux Commissions n° 30 (techniciens de la surveillance spécialisée) et n° 31 (contrôleurs de sécurité) ;

Vu la délibération 2012 DRH 24 portant fixation du statut particulier du corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, notamment son article 9 précisant que « jusqu'à la constitution de la Commission Administrative Paritaire du nouveau corps des techniciens de tranquillité publique et de surveillance, les représentants des Commissions Administratives Paritaires des corps des techniciens de la surveillance spécialisée et des contrôleurs de sécurité siègent en formation commune »,

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 23 janvier 2009 portant désignation des représentants de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires, est modifié en ce sens que, sont désignés comme représentants de l'administration au sein de la C.A.P. commune des techniciens de tranquillité publique et de surveillance (Commission Administrative Paritaire n° 30 relative au corps des techniciens de la surveillance spécialisée, et Commission Administrative Paritaire n° 31 relative au corps des contrôleurs de sécurité) :

— le Directeur des Ressources Humaines ;

— le(a) Directeur(trice) de la Prévention et de la Protection ;
— le(a) Directeur(trice) des Espaces Verts et de l'Environnement.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 octobre 2012

Pour le Maire de Paris
et Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
Thierry LE GOFF

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012-00898 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée à M. Damien POITTEVIN, né le 24 décembre 1985, Gardien de la Paix, affecté au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012-00905 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnes suivantes :

— Mme Carine CABRAL, née le 3 décembre 1980 à Paris 15^e arrondissement ;

— M. Guillaume L'HÔTE, né le 5 novembre 1986 à Hyères ;

— M. Thibault COLCOMBET, né le 3 mars 1981 à Grenoble.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2012 T 1812 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Philippe Auguste, à Paris 11^e, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux réalisés sur le réseau GrDF dans l'avenue précitée (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 31 octobre 2012) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE PHILIPPE AUGUSTE, 11^e arrondissement, entre le n° 75 et le n° 79 sur 7 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté n° 2012-00923 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du Cabinet du Préfet de Police qui assurent le service de permanence.

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3 de son article 77 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 28 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUNEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II), est nommé Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de Police ;

Sur proposition du Directeur Adjoint du Cabinet ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ, Préfet, Directeur du Cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Laure CONDOMINES, commissaire de Police ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Jérôme FOUCAUD, contrôleur général de la Police Nationale ;
- M. David LEROOY, commissaire de Police ;
- M. Antoine SALMON, commissaire de Police.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de Police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRY, commandant de Police ;
- M. Dominique CHALUMEAU, commandant de Police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de Police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Béangère GOUPIL-MOUCHEL, capitaine de Police ;
- M. Julien LECOQ, capitaine de Police ;
- Mme Marie Christine ROBIN, commandant de Police à l'échelon fonctionnel.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 15 octobre 2012.

Art. 4. — Le Directeur Adjoint du Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux « Recueils des Actes Administratifs des Préfectures de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° DTPP 2012-1153 modifiant l'arrêté DTPP 2012-586 du 30 mai 2012 portant interdiction temporaire d'habiter et fermeture du bar-restaurant-hôtel à l'enseigne « KOURIET » sis 23-25, rue Viala, à Paris 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, L. 521-2, L. 521-3-1, L. 541-3, L. 632-1, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 24 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00784 du 4 novembre 2010 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la Commission Consultative de Sécurité et d'Accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté n° DTPP 2012-586 du 30 mai 2012 portant interdiction temporaire d'habiter et fermeture du bar-restaurant-hôtel à l'enseigne « KOURIET » sis 23-25, rue Viala, à Paris 15^e ;

Vu la lettre en date du 23 août 2012 de M. Francois ZENONI, architecte, sollicitant la réouverture de la partie bar-restaurant de l'hôtel « KOURIET » ;

Considérant que, le 5 septembre 2012, une technicienne du service commun de contrôle de la Préfecture de Police a constaté que l'isolement entre la partie hôtel et la partie bar-restaurant est satisfaisant mais que la mise en place d'un ferme-porte par l'exploitant est nécessaire ;

Vu l'avis favorable émis par la délégation permanente de la Commission Consultative de Sécurité de la Préfecture de Police du 18 septembre 2012 en vue de la réouverture de la partie bar-restaurant de l'hôtel « KOURIET » ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté DTPP 2012-586 du 30 mai 2012 est abrogé.

L'article 3 de l'arrêté DTPP 2012-586 du 30 mai 2012 est modifié et rédigé comme suit : « L'accès du public aux chambres de l'hôtel KOURIET sis 23-25, rue Viala, à Paris 15^e, demeure interdit ».

Art. 2. — L'accès du public dans les locaux du bar-restaurant « KOURIET » sis 23-25, rue Viala, à Paris 15^e, est de nouveau autorisé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera notifié à M. Brahim ADANE, gérant du bar-restaurant-hôtel « KOURIET » sis 23-25, rue Viala, à Paris 15^e, et propriétaire indivis des murs et à Mme Scoura ABBANI, propriétaire indivise des murs demeurant 25, rue Viala, à Paris 15^e.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés précités, affiché à la porte de l'établissement et publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Sécurité du Public

Gérard LACROIX

Nota : Les voies et délais de recours sont mentionnés ci-après.

Annexe : voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours gracieux doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT
DU SITE « BERCY-CHARENTON »
à Paris 12^e arrondissement

REUNION PUBLIQUE DE CONCERTATION

Présentation du projet de Plan Guide

AVIS — Rappel

Judi 18 octobre 2012 à 18 h 30

Mairie du 12^e arrondissement
130, avenue Daumesnil, 75012 Paris

Coprésidée par :

— Anne HIDALGO, 1^{re} adjointe au Maire de Paris, chargée de l'urbanisme et de l'architecture ;

— Michèle BLUMENTHAL, Maire du 12^e arrondissement ;

— Pierre MANSAT, adjoint au Maire de Paris chargé de Paris Métropole et des relations avec les collectivités territoriales d'Ile-de-France.

Avec la participation de (ou son représentant) :

— Jean-Marie BRETILLON, Maire de Charenton-le-Pont et Président de la Communauté de Communes de Charenton - Saint-Maurice.

Informations sur le projet : www.urbanisme.Paris.fr rubrique projets urbains.

Cette concertation est ouverte par la délibération 2009 DU 073-1^o du Conseil de Paris en date des 6, 7 et 8 juillet 2009, conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Tous les habitants, associations locales et autres personnes concernées et intéressées sont invités à y participer.

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux — Rappel.

L'inscription sur les listes électorales d'une commune - d'un arrondissement à Paris - est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement le Préfet, le Président du Tribunal de Grande Instance et le Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées sont valables pour tous les scrutins, prévus ou imprévus, se déroulant entre le 1^{er} mars 2013 et le 28 février 2014.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile ou de résidence et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mars 2013, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs **déjà inscrits et n'ayant pas changé** de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2012 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence - article R. 3 du Code électoral (voir N.B) - doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, **même** s'il s'agit d'un déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (*) ;

2 — d'une pièce **au moins**, ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci, attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (*) (**). (Cette ou ces pièces doivent être **récentes** - moins de trois mois - et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Les demandes peuvent également être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr »

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé, par toute personne qui ne peut se présenter à la Mairie de son futur lieu d'inscription (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques : « Paris-Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers **dûment** muni d'une procuration agissant en lieu et place de l'intéressé.

Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que certains samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).

(*) Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la commission qui **décide** de l'inscription.

(**) Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant l'attache de ce dernier avec l'arrondissement.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation **immédiate** des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Etablissement Public Local dénommé EAU DE PARIS. — Décision de la Présidente du Conseil d'Administration d'EAU DE PARIS n° 2012-032 portant modification de la date de nomination du Directeur Général par intérim d'EAU DE PARIS — Annule et remplace l'arrêté paru sous même titre au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » en date du mardi 9 octobre 2012, page 2623.

La Présidente du Conseil d'Administration,

Vu les articles R. 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts modifiés de la Régie Eau de Paris, et notamment leur article 12 ;

Vu la délibération n° 2010-145 prenant acte de la nomination de M. Jean-François COLLIN aux fonctions de Directeur Général d'Eau de Paris ;

Vu la décision n° 2010-25 du 25 mars 2010 modifiant l'organigramme d'Eau de Paris ;

Vu la décision n° 2012-031 du 20 septembre 2012 portant nomination du Directeur Général par intérim d'Eau de Paris ;

Considérant que la date de nomination de Jean-François COLLIN au sein du Gouvernement, initialement prévue le 1^{er} octobre 2012, est reportée au 4 octobre 2012 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de modifier la décision de nomination du Directeur Général par intérim ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François COLLIN, en qualité de Directeur Général, cesse ses fonctions à Eau de Paris, à compter du 4 octobre 2012.

Art. 2. — M. François LEBLANC, adjoint au Directeur Général d'Eau de Paris, exerce les fonctions de Directeur Général par intérim d'Eau de Paris, à compter du 4 octobre 2012, jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Art. 3. — M. François LEBLANC exerce pendant la durée de son intérim l'ensemble des pouvoirs attachés aux fonctions de Directeur Général.

Art. 4. — La présente décision sera affichée au siège de la Régie et publiée au « Bulletin Municipal de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation de la présente décision sera adressée :
— à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. l'Agent comptable ;

— à l'intéressé.

Fait à Paris, le 28 septembre 2012

Anne LE STRAT

POSTES A POURVOIR

Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la vie étudiante.

Poste : Adjoint au Chef de Bureau de la vie étudiante.

Contact : Elisabeth GARNOT, Chef du Bureau de la vie étudiante — Téléphone : 01 56 95 20 93.

Référence : BES 12 G 10 07.

Maison des Métallos. — Avis de vacance d'un poste de chargé d'accueil et de billetterie.

La Maison des Métallos, établissement culturel de la Ville de Paris, recrute 1 chargé d'accueil et de billetterie (catégorie B). Sous l'autorité des responsables de l'accueil et de billetterie, il assure les missions d'accueil et billetterie.

Poste à pourvoir au 1^{er} janvier 2013.

Candidatures à adresser avant le 15 novembre 2012 à : recrutement@maisondesmetallos.org.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT